

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. :— 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP. :— » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RECLAMES — ..... 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.  
L'Agence Havas, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.											
Arrivées à		Départs de		Arrivées à							
CAHORS		CAHORS		LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS	
10 h. 25 <sup>m</sup> matin.		6 h. 35 <sup>m</sup> matin.		8 h. 42 <sup>m</sup> matin.	9 h. 22 <sup>m</sup> matin.	9 h. 40 <sup>m</sup> matin.	12 h. 19 <sup>m</sup> matin.	4 h. 7 <sup>m</sup> matin.	12 h. 38 <sup>m</sup> matin.	11 h. 45 <sup>m</sup> soir.	
5 h. 1 <sup>m</sup> soir.		12 h. 55 <sup>m</sup> soir.		2 h. 37 <sup>m</sup> soir.	3 h. 52 <sup>m</sup> soir.	4 h. 18 <sup>m</sup> soir.	5 h. 17 <sup>m</sup> soir.	8 h. 40 <sup>m</sup> soir.	5 h. 45 <sup>m</sup> soir.	4 h. 39 <sup>m</sup> matin.	
10 h. 47 <sup>m</sup> »		5 h. 45 <sup>m</sup> »		7 h. 40 <sup>m</sup> »	9 h. 27 <sup>m</sup> »	9 h. 55 <sup>m</sup> »	—	4 h. 44 <sup>m</sup> matin.	11 h. 7 <sup>m</sup> »	2 h. 30 <sup>m</sup> soir.	
Train de marchandises régulier :				Départ de Cahors — 5 h. 4 <sup>m</sup> matin.		Traie de foire :				Départ de Libos. — 7 h. 10 <sup>m</sup> matin.	
				Arrivée à Cahors — 8 h. 56 <sup>m</sup> soir						Arrivée à Cahors. — 6 h. 15 <sup>m</sup> matin.	

Cahors, le 27 Janvier.

## ÉLECTION SÉNATORIALE

A l'heure où nous écrivons, sept candidatures se sont déjà produites.

En présence d'un pareil luxe de prétendants à l'unique siège sénatorial vacant, la conduite d'un journal qui veut conserver son entière indépendance tout en guidant de son mieux le choix des électeurs, est bien simple et toute tracée.

Nous ne sommes pas ici en présence de masses électorales qu'il faut remuer fortement et cathéchiser à grand renfort d'épithètes pour les entraîner vers un candidat quelconque ; — nous avons devant nous quatre cents hommes intelligents, réfléchis, occupant tous une place dans la hiérarchie gouvernementale, revêtus par leurs concitoyens d'un mandat important et qui, ennemis des discussions irritantes et passionnées, veulent remplir leur mission dans le calme de leur conscience et de leur raison.

Point n'est ici besoin de rompre avec fracas des lances en faveur de telle ou telle personnalité et de sonner ces vigoureux coups de clairon qui ne feraient que troubler l'examen approfondi des déclarations des divers candidats, en ce moment dans les mains de tous les délégués sénatoriaux.

C'est à cet examen attentif, à cette méditation patriotique, que nous voulons nous associer, en discutant avec modération, loyauté et indépendance les programmes qui nous paraîtront le mieux entrer dans la ligne conservatrice-libérale et sagement progressiste que le *Journal du Lot* s'est tracée sur le terrain de la Constitution.

Nous tenons d'autant plus à affirmer nos principes républicains-conservateurs, qu'à l'heure présente, les excès du radicalisme jettent un trouble profond dans les esprits et menaceraient bientôt la base même de nos institutions, si l'union de tous les hommes modérés ne se faisait au plus vite, pour opposer une digue aux pires ennemis de la République.

La parole de M. Thiers s'impose en ce moment, plus pressante, à tous les esprits sérieux : « La République sera conservatrice ou elle ne sera pas ; » et nous avons la conviction intime que les idées que nous défendons verront leur prochain triomphe.

C'est donc le radicalisme qu'il faut combattre sans relâche ; car c'est là l'ennemi.

Nous nous déclarons donc pour les candidats qui, sans abandonner le principe républicain, peuvent les mieux concourir à la conservation sociale par la fermeté de leur caractère, la sagesse et la modération de leurs idées.

Le *Journal du Lot* n'a pas la prétention de dicter un choix à des hommes intelligents

et libres ; il veut être le défenseur d'un programme, mais non le tuteur d'une candidature. Cette attitude indépendante assurera, nous l'espérons, quelque force et quelque autorité à nos conseils.

A mesure que les professions de foi nous seront connues, nous les discuterons en toute liberté. Nous entrons immédiatement dans cette ligne de conduite en passant à l'examen critique de la circulaire que l'honorable M. Talou vient d'adresser aux électeurs sénatoriaux :

Républicain modéré, le Conseiller général de St-Géry affirme nettement ses convictions. Il se déclare hostile à la révision de la Constitution ; il se prononce sans ambages pour le maintien de l'inamovibilité du juge, garantie indispensable de l'indépendance de la magistrature ; il réprovoque la dénonciation du Concordat ; enfin il écarte par la question préalable la suppression du budget des cultes. Cette partie de la circulaire est excellente ; elle est faite pour inspirer de la confiance aux conservateurs républicains ; elle est conforme au programme tracé récemment par nous : ni révision, ni suppression de l'inamovibilité, ni dénonciation du Concordat.

Nous estimons encore que l'honorable candidat a eu raison de parler du scrutin de liste. Ce mode de scrutin peut seul assurer une majorité homogène compacte et possédant un niveau intellectuel sérieux. Les assemblées issues du scrutin d'arrondissement se ressentent trop de leur étroite origine et rapetissent tout à des questions de clocher. C'est à cette mesquinerie de vues, et d'intérêts qu'est due en grande partie la crise que nous traversons et que des hommes, nous ne dirons pas mieux intentionnés mais plus clairvoyants et plus capables, auraient certainement évitée. Le scrutin de liste peut seul donner au pays les hommes de direction qui lui manquent.

Dans la partie financière M. Talou nous semble un peu trop optimiste. Cette prospérité dont il parle ne paraît bien démontrée à personne, et les financiers éminents que nous regrettons de ne pas voir aux affaires, ne sont pas de son avis sur ce point. Le cri d'alarme de M. Léon Say est trop présent à tous les esprits, les cours publics sont trop oscillants pour que l'on puisse croire avec l'honorable candidat que tout est pour le mieux dans le meilleur des budgets possibles.

Nous aurions voulu dans la circulaire de M. Talou un mot sur la crise actuelle, un blâme sévère pour les manœuvres intransigeantes ou bonapartistes : proposition Floquet ou manifeste jérômiste qui reportent le pays aux mauvais jours de 1793 ou de 1851. Nous aurions voulu aussi la désapprobation formelle de ces lois d'exception

s'appliquant à de bons citoyens et tendant à faire d'un régime de liberté, un régime de honteuse tyrannie.

Nous savons que M. Talou pense comme nous sur tous ces points ; mais il aurait été bon qu'il pensât tout haut à cette heure de malaise général où les esprits ont besoin d'être rassurés.

Telles sont les réflexions que nous a suggérées la lecture attentive de la profession de foi de M. Talou. Aux électeurs sénatoriaux à examiner ce programme et à le comparer à ceux des autres candidats. Si celui que nous venons d'examiner peut paraître un peu optimiste sur certains points, le manifeste de M. le général Ambert, que nous publions plus loin, leur montrera la situation sous un jour si effroyable, qu'ils n'oseront y arrêter leur pensée. Toutes ces défenses, dont parle le vieux et vaillant soldat, impliquent des changements de gouvernement et des batailles ; or, le pays n'aspire qu'au repos dans la stabilité des institutions, assurée par le concours de tous les conservateurs républicains.

Un républicain conservateur.

## La situation.

Paris, 25 janvier.

M. Jules Grévy n'a caché à aucune des personnes reçues par lui, dans la journée d'hier, que la situation était des plus graves, et qu'il n'y voyait point d'issue satisfaisante.

Si le général Billot se retire, a-t-il dit en substance, on ne trouvera point dans l'armée, de général qui consente à prendre le portefeuille de la guerre, avec la mission d'enlever aux princes d'Orléans leurs grades et leurs commandements ; si le général Billot reste ministre de la guerre, c'est le conflit immédiat entre la Chambre et le ministre.

D'autre part, si la Chambre vote la proposition Floquet, ce qui paraît probable et que le Sénat la repousse, ce qui est certain, il faudra ou bien que la Chambre s'avoue vaincue — et son autorité, son influence, seront régulièrement amoindries — ou qu'elle persiste dans sa décision et, comme le Sénat ne cédera pas, c'est la dissolution qui s'impose.

M. le Président de la République a paru si profondément ému de la gravité de la situation, que le bruit a couru qu'il était disposé lui aussi à se démettre.

Le *Parlement* croit qu'il est temps que les honnêtes gens, les amis sincères des institutions républicaines commencent à se dégoûter de ce qui se passe, réfléchissent aux conséquences de la politique de concessions et de compromis et prennent enfin la résolution énergique de résister.

La *Paix* dit que l'affectation de terreur sincère chez les uns, simulée chez les autres est beaucoup plus sensible à la République et aux grands intérêts du pays que des menées et des complots qui s'évanouissent à la première alerte.

## La situation en France ET LA PRESSE ÉTRANGÈRE.

Le *Times*, parlant des difficultés ministérielles en France, dit que s'il était possible d'amener des hommes d'un caractère stable tels que MM. Ferry et Léon Say à entrer dans le ministère Duclerc, la politique du cabinet serait certainement modifiée dans plus d'une question importante.

La République fait en ce moment ses preuves, dit plus loin l'organe de la Cité. Nous espérons, dans l'intérêt de la France que l'ordre ne sera pas troublé en Europe ; si la République devait succomber par les fautes des politiciens républicains, ou par l'impatience du peuple français, nous ne voyons plus aucune chance de stabilité pour la France. Or, il ne saurait y avoir aucun doute à ce sujet, si la République manque d'hommes d'Etat, elle marchera insensiblement vers la ruine.

De son côté, la *Gazette de Cologne* ne cache pas la joie qu'elle éprouve à voir le gouvernement de la République s'engager dans une lutte aussi terrible.

S'ils continuent dans cette voie, dit la *Gazette*, ils verront ce qui adviendra de cette fameuse prospérité républicaine si vantée.

Non, si le régime actuel n'inspire pas de confiance, cela ne tient pas à la haute banque, dont M. Thiers a obtenu tant de services utiles au bien de l'Etat, mais bien à des ministres aussi indécis, à des députés comme MM. Floquet et Pelletan.

## Les grandes réformes

Nous lisons dans le *Parlement*.

Que de fois avons-nous entendu parler de ces « grandes réformes ! » Que de fois avons-nous vu cette belle et vague formule figurer sur les programmes électoraux ! Mais il se produit, en cette affaire, une véritable fatalité. Chaque fois que les grands réformateurs ont dû se mettre à l'œuvre, il a toujours surgi, on ne sait d'où, on ne sait pourquoi, quelque question imprévue ; chaque fois, autour de ce problème ignoré la veille, une agitation extraordinaire s'est élevée comme par enchantement ; chaque fois, on a répété de toutes les façons que la question était ouverte, et même pourrie, que le pays en réclamait la solution, qu'il fallait la trancher au plus vite pour pouvoir ensuite revenir aux « grandes réformes » ; chaque fois, un certain nombre de gens naïfs se sont laissé prendre à ce jeu, et, malgré leur conviction intime, malgré leurs légitimes répugnances, ont subi l'impulsion des radicaux ; chaque fois aussi, l'incident vidé, et mal vidé, on s'attendait enfin à aborder le programme des « grandes réformes » ; par malheur, une nouvelle question « urgente » sortait de terre, et la comédie recommençait de plus belle.

En 1879, c'est l'amnistie partielle, en 1880, c'est l'amnistie totale qu'il faut voter à la hâte ; il est impossible d'aborder les réformes démocratiques avant d'avoir écarté ce baillon de guerre civile. L'amnistie est votée ; va-t-on enfin se mettre à la tâche ? Non. Il faut exécuter les décrets. Les religieux sont expulsés ; se décidera-t-on à aboutir ? Pas encore. Il faut auparavant réviser la Constitution ; l'agitation renaît autour

de cette question nouvelle, et tout est encore ajourné. Mais la volonté du pays ne s'affirme point d'une manière assez précise; on sent que le Sénat sera récalcitrant au suicide; bref on abandonne la révision. Va-t-on enfin passer aux « grandes réformes ? » Erreur. Le prince Napoléon placarde un manifeste sur les murs de Paris; vite, chassons les princes. On ne peut rien faire, rien décréter tant qu'ils seront en France; leur expulsion est d'ailleurs le vœu de la France entière. Personne n'en parlait, il est vrai, il y a quinze jours, mais tout le monde en parle aujourd'hui. Au milieu de cette offervescence, l'on n'aurait point « le calme » et « la liberté d'esprit » nécessaires pour aborder les réformes sérieuses. Mais demain, comme on travaillera !

Tout cela est ridicule et misérable. Après l'amnistie, la persécution religieuse et la campagne de la révision, on invente des complots royalistes; on jette à plaisir la crainte et la défiance dans le pays tout entier. On cherche de mille façons à reculer le moment où il faudra bien avouer la pitoyable absence d'idées que dissimulent en réalité toutes ces promesses déclamatoires et toutes ces diversions imaginées les unes après les autres.

**Les complots royalistes**

Désormais les informations les plus variées et les plus sûres, dit le *Parlement*, ne permettent plus de mettre en doute la vérité du complot monarchiste. Les révélations affluent de toutes parts. Nous ne pouvons ici les reproduire toutes; aussi ne prendrons-nous que les plus caractéristiques, celles qui doivent infailliblement ouvrir les yeux aux gens de bonne foi sur les périls imminents dont la République est menacée.

Un journal du matin vient de donner les renseignements les plus précis sur l'organisation du parti. Nous apprenons par lui que « l'alliance catholique a son centre au Canada. » C'est, on en conviendra, un centre un peu lointain.

Un autre journal, que son titre même oblige à la clairvoyance, n'a pas voulu demeurer en reste. La *Lanterne* a réussi à découvrir un autre fil du complot :

Le 17 janvier on a vu, dans une gare de province, un magnifique chevreuil du poids de 30 à 40 kilogrammes. L'adresse de cet envoi était libellée de la façon suivante : « Envoi de monseigneur le prince de Joinville à M. le colonel Prud'homme, commandant le 123<sup>e</sup> de ligne à la Rochelle (chasse du 13 janvier). » Le prince de Joinville envoie un chevreuil à l'un de ses amis, se fût contenté de penser un indifférent. Mais il y a des gens qui veulent au salut de la République; et ceux-là ne croient pas qu'un envoi de chevreuil soit toujours innocent.

« Est-ce bien dans le rôle d'un prince qui affirme vouloir rester simple citoyen, s'écrie la *Lanterne*, d'employer de tels moyens de corruption pour acheter les officiers du gouvernement de la République ? »

Nous ne savons ce qu'il convient le plus d'admirer, ou le sérieux de ceux qui publient tous ces enfantillages, ou la sottise de ceux qui les croient. Quand on songe que de pareils commérages troublent à ce point les cervelles, que beaucoup de gens y voient un motif suffisant pour voter des lois de proscription, on est pris de colère contre la badauderie du public et la complicité des journaux qui l'exploitent.

**La Commission des prétendants.**

La commission nommée jeudi par les bureaux de la Chambre a commencé ses travaux. Le discours le plus important est celui du général Billot.

Il a d'abord rappelé les actes gouvernementaux et législatifs en vertu desquels les princes d'Orléans tiennent les grades dont ils sont possesseurs aujourd'hui.

A savoir l'ordonnance de 1838 pour le duc d'Aumale et le duc de Nemours, la décision de la commission de révision des grades de l'Assemblée nationale pour le duc de Chartres, la loi de 1874 pour les ducs d'Alençon et de Penthièvre.

Ces grades appartiennent donc, selon loi, légalement aux princes, et ils en ont la propriété aux termes de la loi de 1834, qui est en quel-

que sorte la charte de l'armée. Partant de là, le général Billot a insisté sur l'effet fâcheux qu'aurait dans l'armée une loi d'exception qui priverait les princes de leurs grades. Entrant dans des considérations générales sur la discipline militaire, le ministre de la guerre a insisté sur le point que la discipline était une nécessité plus impérieuse encore pour l'armée dans une grande démocratie comme la nôtre, entourée de monarchies de tous côtés. Il ne faut donc rien faire pour affaiblir ce sentiment de la discipline. Or, suivant lui, la mesure proposée par M. Ballue aurait inévitablement cet effet.

Aujourd'hui, d'après les déclarations du général Billot, l'esprit de l'armée est excellent, la discipline est rigoureusement observée; jamais rien d'incorrect ne s'est produit à l'encontre des institutions existantes. La raison de ce respect de l'armée pour le régime établi est dans la pratique exacte par le gouvernement des principes de justice.

Si l'on veut maintenir cette religion de la discipline, il faut, a ajouté le général Billot, se montrer religieux observateur de la loi.

Incidentement, le ministre après avoir rappelé les titres légaux des princes d'Orléans à la possession de leurs grades, a fait observer que, si l'on déclarait par une loi la nullité de ces grades, d'une part on remettrait en question les grades que près de 3,000 officiers de la Défense nationale tiennent de la commission de révision de l'Assemblée de 1871, qui a statué souverainement pour eux comme pour le duc de Chartres; d'autre part, on arriverait à ce singulier résultat qu'il faudrait proclamer la nullité de tous les actes auxquels le duc d'Aumale a participé en qualité de général de division, notamment la sentence contre Bazaine prononcée par le conseil de guerre que présidait le duc d'Aumale.

On a demandé au ministre s'il était vrai que le duc de Chartres, colonel du 12<sup>e</sup> chasseur à cheval, à Rouen, se fût rendu sans autorisation à Bléré (Indre-et-Loire), aux manœuvres de cavalerie, qui se faisaient précisément en présence du général Billot.

Le ministre a répondu que le duc de Chartres avait alors un congé régulier, qu'il en avait profité pour venir assister aux manœuvres pour son instruction personnelle. Il l'avait invité à dîner à cette occasion, en même temps que tous les autres colonels présents, et le lendemain le duc de Chartres a rejoint son poste, à Rouen.

A propos du même personnage, le ministre a dit que sa conduite à Rouen était très correcte et que jamais il ne se faisait qualifier de *Monseigneur* en service, comme on l'a dit. Il est vrai qu'en dehors du service certains officiers, faisant acte de courtoisie, ont usé de ce titre à l'égard de leur colonel, mais personne ne peut empêcher cela.

Incidentement le général Billot a annoncé qu'il avait décidé depuis quelques temps d'envoyer le duc de Chartres en Tunisie, à la Manouba, mais qu'il avait différé cette mesure pour ne pas paraître se soustraire à la discussion actuelle.

D'après le ministre, le duc d'Alençon se tient très correctement dans son régiment d'artillerie.

Quant au duc d'Aumale, qui a suivi les manœuvres de cavalerie du camp de Châlons, il n'a donné lieu à aucun incident. Sa conduite a été très correcte.

Après plusieurs questions de ce genre, la commission s'est séparée à sept heures du soir.

**CHRONIQUE LOCALE ET FAITS DIVERS.**

**Circulaire de M. Talou,**

MESSIEURS LES ÉLECTEURS SÉNATORIAUX,

Vous êtes appelés à élire un Sénateur, le 4 février prochain, pour combler la vacance faite par la mort de l'honorable M. Roques.

L'imposante majorité que vous lui aviez donnée dans le dernier scrutin, dit assez la valeur de l'homme éminent dont la perte nous fait éprouver de si vifs regrets.

Pour le remplacer dignement, un

groupe important d'électeurs avait jeté les yeux sur des personnalités considérables du département qui ont cru devoir décliner la candidature qui leur était offerte. J'aurais été heureux de leur apporter mon concours le plus dévoué.

A leur défaut, je viens, cédant aux instances bienveillantes de mes amis, me présenter à vos suffrages.

J'ai le devoir de vous dire comment je remplirais le mandat que je sollicite, si vous daigniez me le confier :

Je suis profondément attaché aux institutions républicaines. En toutes circonstances je les ai soutenues avec énergie. Je les crois, en effet, seules capables de nous donner, avec la liberté, la paix, l'ordre et la stabilité, toutes choses si nécessaires au développement de la prospérité publique. Aussi dois-je vous donner l'assurance que si un prétendant quelconque essayait jamais de les menacer, je ne serais pas des derniers à les défendre.

La Constitution qui nous régit est de date trop récente pour que, malgré les critiques dont elle a été l'objet, il soit prudent d'en demander la révision avant d'en avoir fait une expérience plus longue et plus décisive. Tout débat, à ce sujet, me paraîtrait donc prématuré. Dans tous les cas, si une révision devait avoir lieu, elle ne devrait porter que sur les questions fixées d'avance par le Parlement.

Si la Chambre des députés, avant de se séparer, jugeait à propos de changer son mode de recrutement, je m'associerais à cette mesure en votant le scrutin de liste qu'avait si à cœur notre illustre compatriote, dont la France pleure la perte; mais avec la réserve du renouvellement partiel que je considère comme une garantie de stabilité.

La politique du gouvernement de la République doit être modérée, libérale et progressive. C'est en m'inspirant de ces idées générales que j'aborderais, si j'étais votre élu, l'examen des réformes qui s'imposent à la sollicitude du législateur.

La plus grave et la plus urgente de ces réformes est; sans contredit, celle qui a trait à la durée du service militaire. Je crois qu'il est possible de la réduire sans porter atteinte à la bonne organisation d'une puissante armée nationale; mais j'étudierais cette question avec soin, et vous pouvez être assurés que mon vote serait acquis à la mesure qui rendrait dans le plus court délai à l'agriculture et à l'atelier des laboureurs et des ouvriers.

Les finances de la République sont prospères. Néanmoins, vos élus doivent apporter dans la gestion de la fortune publique la plus grande vigilance, et repousser les dépenses qui ne seraient pas commandées par une impérieuse nécessité. Il importe, en effet, d'obtenir une situation budgétaire qui permette de diminuer l'impôt foncier et de favoriser ainsi l'agriculture, si cruellement éprouvée depuis quelques années.

La Chambre s'occupe à cette heure de la réorganisation de la magistrature. Je repousse absolument le principe de l'élection. La magistrature ne peut remplir sa mission qu'à la condition d'être indépendante vis-à-vis de tous. L'immovibilité du juge est la garantie indispensable de cette indépendance. Elle doit donc faire la base de toute réorganisation judiciaire.

Il est une réforme plus modeste, mais qui serait certainement accueillie avec faveur par l'opinion; c'est la diminution des frais de justice, obtenue par la simplification de certaines procédures et la révision du tarif des droits perçus au profit du Trésor.

Dans la question religieuse, le Concordat doit être, à mon avis, la règle des

rapports de l'Etat avec l'Eglise. Je crois que l'application stricte et ferme de ses dispositions suffit à réprimer les entreprises dont pourrait être l'objet le pouvoir civil. La séparation de l'Eglise et de l'Etat réalisée par la suppression radicale du budget des cultes, n'aurait d'autre effet que de jeter le trouble dans les consciences d'un grand nombre de citoyens et de provoquer leur désaffection. Je la considère comme contraire aux véritables intérêts de la République. Je la repousserais donc si elle était proposée.

Telle est, à grands traits, Messieurs les électeurs, la ligne de conduite que je suivrais si vous m'honoriez de vos suffrages. Je n'ai pas besoin d'ajouter que je mettrais tout mon zèle et tous mes soins à défendre en toute occasion les intérêts de notre département.

LÉON TALOU,  
Avoué,  
Conseiller général.

Cahors, le 26 janvier 1883.

**Circulaire de M. le général Ambert.**

Messieurs les Délégués sénatoriaux, Enfant du Lot, représentant à la Constituante et à la Législative en 1848 et 1849, je viens aujourd'hui solliciter vos suffrages pour le siège sénatorial.

Ma candidature n'a qu'une signification : *Union de tous les conservateurs.*

Lorsque le principe de la propriété est menacé; lorsque le droit des pères de famille sur leurs enfants est méconnu; lorsque la liberté individuelle n'est plus respectée; lorsque la liberté de conscience est foulée aux pieds; lorsque la religion de nos pères est en péril;

- Mon nom signifie :
- Défense de la propriété;
- Défense de la famille;
- Défense de la liberté;
- Défense de l'Eglise.

GÉNÉRAL AMBERT.

**ÉLECTION SÉNATORIALE DU 4 FÉVRIER.**

LISTE DES DÉLÉGUÉS ET SOUS-DÉLÉGUÉS.

**Arrondissement de Figeac.**

*Canton de Bretenoux.*

- Belmont. — Lescars Baptiste; Barrat J.
- Biars. — Ponchie Antoine; Ponchie Alexandre.
- Bretenoux. — De Pradelle; Charlat.
- Cahus. — Pages Basile; Fourniols Baptiste.
- Comiac. — Labrousse; Arliguy.
- Cornac. — Vernéjoul; Mespoulié.
- Gagnac. — Vigé; Larégivie.
- Gintraç. — Jayles Firmin; Pradayrol.
- Girac. — Erignoux Marc; Costes Stanislas.
- Glanos. — Galerie; Charlat.
- Lamativie. — Larribe Paul; Espalieu.
- Prudhomat (non connu).
- Puybrun. — Force; Labrousse.
- St-Michel-Loubéjou. — Dyrand; Gineste.
- Tauriac. — Pouzalgues; Causse Justin.
- Teyssieu. — Rougié; Martin.

*Canton de Cajarc.*

- Cadriou. — Maurandy; Larroche.
- Cajarc. — Marroncle; Debons Antoine.
- Carayac. — Strabol; Pélissié.
- Frontenac. — Cabriès; Larribe.
- Gréalou. — Pégourié Jules; Labanhie Oscar.
- Larnagol. — Vinel; Desplats.
- Larroque-Toirac. — Saint-Affre; Murat J.-B.
- Mareillac. — Courdès; Valette.
- Montbrun. — Ausset; Mamayoux.
- Puyjourdes. — Calmettes; Palix Ambr.
- Saint-Chels. — Pezet Louis; Flaujac.
- St-Jean-de-Laur. — Gaillard Jean; Gamel J.-B.
- St-Pierre-Toirac. — De Pezet; Lieussane.
- St-Sulpice. — Francouvel Jean; Trémoulet.

*Canton de Figeac (Est).*

- Figeac. — Bailly; Malrieu.
- Bagnac. — Sauvagnac; Souquières.
- Cuzac. — Delclaux; Gragnier.
- Felzin. — Bastide Jean; Lacan.
- Lentillac. — Cayla Auguste; Moisset Fr.
- Linac. — Carrayrou G.; Pélygry.
- Lunan. — Lancelot Urbain; Rayssac J.
- Montredon. — Gratacap Em.; Massip J.
- Prendeignes. — Coussouac Jules; Estival Ad.
- Saint-Félix. — Séguy Clodomir; Desclaux P.
- St-Perdoux. — Lacombrade J.; Cadrieur
- Viazac. — Devèze J.; Carrayrou J.

*Canton de Figeac (Ouest).*

- Bédier. — Bétille; Pezet.
- Camboulié. — Lavernhe; Verbiguié.

Camburat. — Cayrel; Beulaguet.  
 Capdenac. — Longuet; Caspus.  
 Fayoelles. — Olivé Jean; Rey Edouard.  
 Fons. — Born; Roques.  
 Fourmagnac. — Laporte Ant.; Delclaux Ant.  
 Lissac et Mouret. — Lonpuech Louis; Moussié P.  
 Planioles. — Descamps Adolphe; Taurand And.

*Canton de Lacapelle.*

Albiac. — Lacarrière; Fontenilles Jules.  
 Anglars. — Ferrand; Delpech.  
 Aynac. — Camperos Jean; Pagès Arm.  
 Le Bourg. — Lacabané Louis; Borredon.  
 Le Bouyssou. — Lagarrigues Loïs; Albage Jean.  
 Cardaillac. — Chartrou Jean; Delord Génulphe.  
 Espeyroux. — Destruel Et.; Tournié Louis.  
 Issendolus. — Richard J.-P.; Brunet J.-P.  
 Labathude. — Crillé; Lauzun.  
 Lacapelle-Marival. — Granié; Karkowski Basile.  
 Leyme. — Marty Arm; Beyne Ad.  
 Molières. — Ferrand Ed.; Estival.  
 Rudelle. — Bayles; Amadien Joseph.  
 Rueyres. — D'Arcimoles; d'Arcimoles F.  
 St-Bressou. — Cayrol; Chauhan Louis.  
 St-Maurice. — Ferrand Ed.; Pradayrol Aug.  
 Ste-Colombe. — Plagnes Pierre; Besombes Jules.  
 Thémimes. — Roussely Léon; Rocanières J.  
 Thémimettes. — Fayt B.; Barriat Aug.

*Canton de Latronquière.*

Calviac. — Dumas J.-B.; Dumas Aug.  
 Gorses. — Gouzou P.; Gouzou P.  
 Labastide-du-Haut-Mont. — Mariel Firmin; Lavergne Baptiste.  
 Latronquière. — Roussilhes J.-P.; Lavaysse V.  
 Laurettes. — Lavernhes A.; Coudere.  
 Montet-et-Bouaix. — Destruel Jules; Ste-Marie.  
 Sabadel. — Lafragette F.; Arnal.  
 St-Hilaire. — Prunet Géraud; Carrayou J.  
 St-Médard-Nicourbie. — Vigie; Laporte.  
 Sénaillac. — Larrousilhe Fr.; Mazarguil V.  
 Souceyrac. — Piales d'Atrez; J.-B.; Salacroup.  
 Terron. — Cances Jean; Lafragette Pierre.

*Canton de Livernon.*

Assier. — Atgé J.-P.; Murat Gabriel.  
 Boussac. — Mége Louis; Devèze L.  
 Brengues. — Cassagnes Baptiste; Oulié.  
 Cambes. — Fourgous F.; Destip F.  
 Corn. — Navarre Jean; Bergon J.  
 Durbans. — Pégourié J.; Pégourié A.  
 Espédaillac. — Andral G.; Pradié E.  
 Flanjac. — Larnaudie J.; Nastorg L.  
 Grèzes. — Enjalbert J.; Larnaudie Louis.  
 Issepts. — Lacroix L.; Cellié E.  
 Livernon. — Vayssié Eugène; Fraud J.  
 Quissac. — Engelbert Félix; Foirat Ch.  
 Reilhac. — Pons Antonin; Pons Raymond.  
 Reyrevignes. — Mir Euchariste; Delpeyrou.  
 Ste-Fulalie. — Carbonnel A.; Carbonnel J.  
 St-Simon. — Roques Antoine; Teyssyre L.  
 Sonac. — Besombes P.; Turenne Jean.

*Canton de St-Céré.*

Autoire. — Mourlhon; Delprat.  
 Bannes. — Cances Toussaint; Cuquel A.  
 Bio. — Barrat Aug; Salesse L.  
 Frayssinhes. — Sudrie U.; Mazet A.  
 Lentillac. — Poujade; Puechmourel.  
 Loubressac. — Perès H.; Estève J.  
 Mayrinhaac-Lentour. — Delprat A. Tournié.  
 Saignes. — Ayroles Gustave; V<sup>e</sup> de Saignes.  
 St-Céré. — Soullac Eug; Lherm G.  
 St-Jean-Lespinasse. — Dalet Jean; Bouyssou.  
 St-Laurent-les-Tours. — De Lavour E.; Lescure.  
 St-Médard-de-Presque. — Lacassagne Ant.; Ginneste J.-L.  
 St-Vincent. — Pechuzal J.; Pesteil Jean.

*Arrondissement de Gourdon.*

*Canton de Gourdon.*

Gourdon. — Linol Alphonse; Taillade Louis.  
 Milhaac. — Bourdet Gab.; Maleville P.  
 Nozac. — Tocaven Léon; Lagrèze Joseph.  
 Payrignac. — Malbec Alexis; Planche Antoine.  
 Rouffilhac. — Augié J.-L.; Delpech Franc.  
 St-Cirq-Madelon. — Malbec; Maleville Louis.  
 St-Clair. — Glandin J.-Baptiste; Baldy J.  
 St-Projet. — Barras Jean; Constant Etienne.  
 Soullaguet. — Davidou Aristide; Villard Franc.  
 Le Vigan. — De Gozon Alfred; Brunet.

*Canton de Gramat.*

Alvignac. — Bennet Victor; Chabrignac Jean.  
 Le Bastid. — Bhalvet Pierre; Darnis Jean.  
 Carluccet. — Bourderie Pierre; Vitrac Pierre.  
 Conzou. — De la Pize de la Panonie; Brunet.  
 Gramat. — Calmels d'Artinsac; Ayroles Alphon.  
 Lavergne. — Terron; Mazat Jacques.  
 Miers. — Vayssou J.-P.; Vauris Jean-Pierre.  
 Padirac. — Callé Jean; Laval Jean.  
 Rocamadour. — De Montmaur; Branty Antoine.  
 Thégra. — Batut Félix; Nastor Isidore.

*Canton de Labastide-Murat.*

Beamat. — Arènes; Bouzou.  
 Caniac. — Pégourié Jean; Course Jean.  
 Fontanes-Lunegarde. — Chevalier du Fau V.; Méjeudre Charles.  
 Ginouillac. — Dubreil Aug; Floirac Antoine.  
 Labastide-Murat. — Alayrac Hilarion; Lacarrière.  
 Montfacon. — Calmon Jean; Grat Basile.  
 St-Sauveur-la-Vallée. — Bonhomme Antoine; Delfour Jean.  
 Soulomés. — Balayé Henri; Marcouly Baptiste.  
 Vaillac. — Soucirac Jean-P.; Durand Urbain.

*Canton de Martel.*

Baladon. — Ladet J.-Baptiste; Chambon Joseph.  
 Cressensac. — Sourzat Jacques; Simon Marc.  
 Cazillac. — Vielhescazes Antoine; Jauberthie  
 Géraud.  
 Creysse. — Borie Marc; Condanime J.  
 Cuzances. — Bascle H.; Lajugie Elie.  
 Floirac. — Rivière P.; Granailac Ant.  
 Martel. — Laplagne Gabriel; Laubat Antoine.  
 Montvalent. — Vitrac, maire; Vitrac, adjoint.  
 St-Denis. — Nayrac; Fouché Jacques.  
 Sarrazac. — Dupuy Louis; Lagarde Jean.

*Canton de Payrac.*

Calès. — Cassagne Louis; Serre Antoine.  
 Fajoles. — Baleste A.; Serre Ant.  
 Lamothe-Fénelon. — Arteil L.; Arteil Ant.  
 Loupiac. — Auzié Paulin; Mispoulet G.  
 Masclat. — Planchou François; Pezet François.  
 Payrac. — Iscard Ant.; Serres Jean.  
 Reilhaguet. — Vialatte J.-B.; Grimal.  
 Le Roc. — Danglars Jean; Lajugie J.-B.

*Canton de Saint-Germain.*

Concorès. — Courthiade A.; Marrouch Al.  
 Frayssinet-le-Gourdonnais. — Ganiayre J.-Louis;  
 Lalo Lozime.  
 Lamothe-Cassel. — Meulet Jean; Dujol Etienne.  
 Montamel. — Relhié François; Francoual Fr.  
 Peyrilles. — Francoual Jean-P.; Francoual G.  
 St-Chamarand. — Bénéch Charles; Dalet Ant.  
 St-Germain. — Borie J.-B.; Borie Antoine.  
 Soucirac. — De Fontenille P.; Penchenat Jean.  
 Ussel. — Balagayrie Louis; Almus Félix.  
 Uzech. — Pradié L.; Dulac Jean.

*Canton de Salviac.*

Dégagnac. — Lacombe A.; Margis Jean.  
 Lavercazière. — Sourdes Aquilin; Loussert Jean.  
 Léobard. — De Grausant-Lacoste; Bladié Eug.  
 Rampoux. — Maury Antoine; Périé Jean.  
 Salviac. — Cambrouse Eug.; Vidal Antoine.  
 Thédirac. — Lapière Eug; Grangié Henri.

*Canton de Souillac.*

Gignac. — Delpit Marcel; Delmas Guillaume.  
 Lacave. — Delsol Ant.; Rougié Antoine-P.  
 Lachapelle-Auzac. — Baspeyras L.; Sireyols B.  
 Lanzac. — Nuvile Léon; Péricot Pierre.  
 Meyronnes. — Charles Géraud; Vayssouse Ant.  
 Pinsac. — Roche Ant.; Darteil Pierre.  
 St-Sozy. — Planchard J.; Fayette J.-Baptiste.  
 Souillac. — Espitaillé Jean; Olive Henri.

*Canton de Vayrac.*

Bétaille. — Vailles Antoine; Souzat Etienne.  
 Carennac. — Layrac; Verdet Gervais.  
 Cavagnac. — Leygonnie François; Lafeuille E.  
 Condat. — Tournier Antoine; Maissac Charles.  
 St-Michel-de-Bannière. — Labrunie F.; Bourguès.  
 Strenquels. — Delmont Pierre; Fos Antoine.  
 Vayrac. — Lacambre Théod.; Beynet Henri.

Le Journal officiel publie une décision du ministre de la guerre, nommant directeur du service de l'intendance militaire pour le 17<sup>e</sup> corps d'armée, notre compatriote M. Rossignol, intendant militaire.

Par décret du Président de la République, notre compatriote le contre-amiral comte de Marquessac, est nommé aux fonctions de major général à Lorient.

*LE POIDS DU PAIN*

Nous lisons dans la *Petite Gironde* :

Un de nos lecteurs nous écrit que s'étant rendu dans une boulangerie pour y acheter un pain de six livres, il pria le boulanger de peser le pain et de compléter le poids. Le boulanger refusa, alléguant que le poids du pain diminuait pendant la cuisson et qu'il lui était impossible de le compléter.

Notre correspondant se retira alors et alla chercher son pain chez un autre boulanger où le poids intégral lui fut fait sans qu'il eût même besoin de le demander.

Aucun doute n'est possible dans cette affaire; le boulanger a absolument tort quand il refuse de compléter le poids du pain qu'il vend; il n'a ce droit que pour les pains de luxe, et notre correspondant aurait pu lui faire dresser un procès-verbal.

On a calculé que le facteur rural, dont il est question d'améliorer la situation, fait en moyenne 30 kilomètres par jour; accordons-lui un jour de repos par mois et huit jours de congé pour maladie deuil de famille, mariage, etc. Il marche donc pendant 343 jours.

Ce qui fait, à 30 kilomètres par jour, 10,350 kilomètres par an. Or, le grand cercle de la terre étant de 40,000 kilomètres, il en résulte que le pauvre piéton a fait en quatre ans, avec toutes ses charges, un peu plus du tour de la terre.

Faire le tour de la terre à pied pour deux mille francs, ce n'est pas cher.

*LES ÉCLIPSES DE 1883.*

L'année nouvelle nous réserve deux éclipses de soleil, le 6 mai et le 30 octobre, et deux de lune, le 22 avril et le 16 octobre.

De fortes marées auront lieu le 9 février, 10 mars, 9 avril, 8 mai, 20 août, 16 septembre, 17 octobre, 16 novembre, et 5 décembre.

Les prédictions météorologiques ajoutent que le printemps de 1883 sera froid et sec, l'été orageux, l'automne moite et venteux, l'hiver tempéré.

**Dernières Nouvelles**

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

Séance du 25 janvier 1883.

**La réforme Judiciaire.**

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet relatif à l'organisation judiciaire.

M. Granet dit que, sans cesser d'être républicain, on peut soutenir une autre thèse que l'élection.

L'orateur repousse de toutes ses forces le principe de l'élection.

Ce que la Chambre doit chercher, c'est l'institution d'une magistrature en harmonie avec les institutions démocratiques du pays et offrant en même temps des garanties d'honorabilité et d'impartialité. On veut une magistrature indépendante. Rien de plus juste; mais ce n'est pas avec l'élection qu'on l'obtiendra.

Le projet ne garantit pas davantage la capacité que l'indépendance. L'électeur n'a pas le discernement qu'on lui prête.

En outre, eût-il le talent de choisir, il pourra manquer des candidats réunissant les conditions requises par la loi. Les notaires les avoués ne quitteront pas du tout leurs charges.

Les deux tiers des avoués sont hostiles à la République.

La manière éligible fait donc défaut. (Très-bien !)

L'orateur poursuit en disant que le droit de nomination pourrait être enfreint dans certaines limites. L'orateur continue en disant que le système électif rencontrerait des difficultés insurmontables. Il ajoute qu'il serait déplorable que la Chambre retournât devant ses électeurs sans avoir pu réaliser la réforme de la magistrature.

Il conclut en demandant à la Chambre de réaliser immédiatement la réforme partielle. Il fait appel à l'union et à la conciliation. (Cris : la clôture !)

M. Gerville-Réache combat la clôture qui est repoussée. Il réfute les arguments des orateurs précédents et défend le principe de l'élection.

M. Waldeck-Rousseau attaque l'élection qu'il dit être contraire au principe de l'unité nationale. Il adjure chaleureusement la Chambre de repousser le projet de la commission et de voter la réforme actuellement possible.

La suite de la discussion est renvoyée à samedi. La séance est levée.

**Maladie du Président du Conseil**

Paris, 26 janvier.

La fatigue éprouvée hier par M. Duclerc, dans la commission des prétendants, lui a occasionné une rechute qui l'a obligé à se mettre au lit. On lui a appliqué des ventouses, et l'on ne peut encore se prononcer sur la nature et la gravité de la maladie.

On craint une fluxion de poitrine. Les médecins ont ordonné le repos le plus absolu.

M. Fallières s'est rendu, ce matin, au quai d'Orsy. I n'a pu être reçu.

Par suite de l'indisposition du président du Conseil, le dîner et la réception qui devaient avoir lieu demain au ministère des affaires étrangères ont été ajournés.

Une assez grande animation règne dans la galerie des Bustes.

Dans les groupes on s'entretient beaucoup du retrait fait par le gouvernement de son projet concernant les princes.

**Maladie du prince Jérôme**

Paris, 26 janvier.

Le prince Napoléon est malade. Il se plaint de violentes douleurs au côté gauche.

Il a été examiné par plusieurs médecins qui ont déclaré que le manque d'exercice prolongé pourrait lui occasionner des complications graves.

Aussi on annonce que le prince serait transféré sous peu dans une maison de santé, à moins que l'ordonnance de non-lieu soit rendue comme le bruit continue d'en courir.

— On nous affirme que M. Grévy a la, ce

matin, au conseil des ministres, une lettre du roi d'Italie, relativement à l'incarcération du prince Napoléon.

Les membres du cabinet auraient été très contrariés de cet incident nouveau.

— M. de Marcère a demandé et obtenu, hier soir, une audience particulière de M. Grévy.

— Le ministre de l'intérieur avait convoqué une dizaine de personnes, à dîner pour hier soir.

A 4 heures, le ministre a fait envoyer contre-ordre par dépêches portées par des gardes républicains à cheval.

Paris, 26 janvier.

En vertu d'un ordre de la place, de nombreuses patrouilles ont circulé, pendant toute la nuit dernière, dans les premier, deuxième et huitième arrondissements.

Beaucoup de personnes, habitant ces quartiers, se livraient ce matin, à ce sujet, à de nombreux commentaires.

Paris, 26 janvier.

La physionomie de la Bourse est meilleure. La spéculation croit que la Chambre repoussera la proposition Floquet.

**Bourse de Paris.**

Cours du 27 Janvier

Rente 3 p. %	78.25
— 3 p. % amortissable	79.40
— 4 1/2 p. %	109.50
— 5 p. %	115.10

**CHRONIQUE FINANCIÈRE**

Paris, 25 janvier 1883.

La reprise qui avait signalé la Bourse d'hier n'a pas été de longue durée, la réaction a commencé aujourd'hui dès le début des affaires, elle a été en s'accroissant jus qu'à la clôture, malgré la réduction de 5 à 4 0/0 du taux de l'Escompte de la Banque d'Angleterre. Le 5 0/0 est retombé à 114 15, le 3 0/0 à 77 35, l'Amortissable à 78 40.

La tendance était à la baisse sur les institutions de crédit, la Banque de France a fléchi à 5,180, la Foncier à 1,201, la Banque de Paris à 905.

Les chemins étaient sans affaires, le Lyon à 1,480, le Midi à 1,015, le Nord à 1,740, L'Orléans à 1,200.

Une tentative de reprise sur le Suez a échoué de 5,100, il est revenu à 2,075.

Les valeurs internationales finissent à peu près comme hier, le 5 0/0 Italien à 85 90, l'Unité égyptienne à 353, le 5 0/0 Turc à 11 37, la Banque ottomane à 690.

La chambre syndicale des agents de charges publiques l'avis suivant :

A partir du 1<sup>er</sup> février prochain, les titres de la Dette d'Espagne 3 0/0 extérieure cesseront d'être négociables à la Bourse de Paris.

Les actionnaires vérifiés et affirmés de la Société anonyme des Huitières du Portugal (en liquidation) peuvent se présenter de trois heures à 5 heures chez M. Lamoureux syndic, 14, rue Chanoinesse, pour toucher un dividende de 32 fr.18 pour cent, unique répartition.

Les créanciers vérifiés et affirmés de la maison de banques J. Müller et C<sup>e</sup> sont invités à toucher un dividende de 21 0/0 unique répartition.

**THÉÂTRE DE CAHORS**

Direction de M. Philibert.

Spectacle du dimanche 28 janvier 1883.

**LA MASCOTTE**

Opéra-bouffe en 3 actes

On commencera par

**AVANT LA NOCE**

Opérette en 1 acte.

On commencera à 7 heures 1/2

Spectacle du mardi 30 Janvier 1883.

Représentation extraordinaire au bénéfice de M. d'Angeville

**A TRAVERS CAHORS**

Revue en 5 actes et 3 tableaux

Étude de M<sup>e</sup> BOUSQUET, avoué-licencié à Cahors, rue Fénelon, numéro 7.

**EXTRAIT**

d'une demande en séparation de biens

ASSISTANCE JUDICIAIRE. DÉCISION DU 11 JANVIER 1883.

Suivant exploit du ministère de M<sup>e</sup> Duc, huissier à Cahors, en date du vingt-six janvier 1883, enregistré,

La dame Catherine Lacaze, sans profession, épouse de Jean Marmiesse, cultivateur, domiciliée à Cahors, avec son mari, et ayant constitué M<sup>e</sup> L. Bousquet pour son avoué près le tribunal civil de Cahors,

A formé contre son dit mari sa demande en séparation de biens.

Certifié conforme par l'avoué de la demanderesse sousigné,

Cahors, le vingt-sept janvier 1883

Signé. L. BOUSQUET.

MINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

des  
TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT

DU LOT

ARRONDISSEMENT

DE CAHORS

CANTON

DE CAHORS (Nord)

# CHEMIN DE FER

# De Montauban à Brive

SECTION DE CAHORS A CAZOULÈS

PARTIE COMPRISE

Entre la gare de Cahors et la limite des arrondissements de Cahors et de Gourdon, sur une longueur de 15 k. 526 mètres

COMMUNE DE CAHORS

CESSIONS AMIABLES

## AVIS

Le Préfet du département du Lot, fait savoir à qui il appartiendra que par suite d'actes de vente administratifs passés entre l'Etat et divers propriétaires de la commune de Cahors, l'Etat est devenu propriétaire des immeubles ci-dessous désignés, nécessaires à l'établissement du chemin de fer de Montauban à Brive.

DÉSIGNATION DES VENDEURS	N°s DU PLAN du chemin de fer	DESIGNATIONS DU CADASTRE		LIEUX DITS	NATURE des PROPRIÉTÉS	CONTE- NANCES	PRIX	OBSERVATIONS
		Sections	N°s					
Ilbert Jean, gendre Alaux, demeurant à Cahors, rue Mascoutou n° 9.	1	N	2,815 P.	Ste-Claire ou al Périé	Jardin et maison	3 <sup>e</sup> 17	7,500 fr.	
Pouzergues Jean-Pierre, propriétaire, quartier Labarre à Cahors, représentant Bris Marie, épouse Pouzergues Pierre, sa mère, demeurant, quand vivait, à Cahors, précédente propriétaire.	1 TER.	N	2,815 P.	Ste-Claire	Terre	2 <sup>e</sup> 18	1,090 fr.	L'immeuble est resté inscrit à la matrice des rôles au nom de Pouzergues Pierre, comme époux et administrateur des biens de Marie Bris.

Les personnes ayant des privilèges ou des hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sur les immeubles ci-dessus désignés, qui n'auraient pas encore pris inscription, ou dont les inscriptions ne portaient pas lesdits immeubles, et les personnes qui auraient à exercer des actions réelles, relativement à ces mêmes immeubles, sont prévenues que les actes de vente ci-dessus énoncés vont être immédiatement transcrits au bureau de la conservation des hypothèques de l'arrondissement de Cahors, et qu'après l'expiration de la quinzaine qui suivra cette transcription, le prix des ventes sera payé aux vendeurs s'il n'existe ni inscription sur les propriétaires dénommés ci-dessus, ni autre obstacle au paiement.

Pour le Préfet du Lot,

Le Secrétaire général f. f.,

Signé : LAPARRA.